

Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

Programme des actions éducatives 2016-2017

NOR : MENE1625421C

circulaire n° 2016-138 du 19-9-2016

MENESR - DGESCO B3-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; au directeur de l'académie de Paris ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; à la cheffe du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux déléguées et délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle ; aux inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux directrices et directeurs d'école ; aux principales et principaux ; aux proviseuses et proviseurs

Préambule

Les actions éducatives à destination des élèves du premier et du second degrés, en continuité et en complémentarité des programmes, valorisent les initiatives collectives ou individuelles, encouragent les approches pédagogiques transversales et contribuent à développer les partenariats.

Le programme des actions éducatives 2016-2017, consultable sur le portail Éduscol, recense l'ensemble des opérations pilotées au niveau national et proposées aux écoles, collèges et lycées. Elles complètent l'offre éducative académique et locale.

Pour cette rentrée 2016, cette offre prend un relief particulier avec l'entrée en vigueur du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et la mise en œuvre des nouveaux programmes de cycles sur l'ensemble de la scolarité obligatoire. De plus, cette année 2016-2017 est marquée par la mise en place, la généralisation ou la consolidation des parcours éducatifs : parcours d'éducation artistique et culturelle, parcours citoyen, parcours avenir et parcours éducatif de santé, ainsi que par le déploiement du plan numérique pour l'École comportant une importante mise à disposition de ressources pédagogiques (Éduthèque et banques de ressources en cycle 3 et 4 en particulier) et un effort global pour le développement des usages pédagogiques du numérique. D'autre part, l'année scolaire 2016-2017 a été déclarée « Année de l'Olympisme de l'école à l'université ».

1 - Une offre nationale accessible au plus grand nombre, variée et de qualité

L'offre d'actions éducatives est organisée en neuf thèmes principaux :

- culture scientifique, technique, industrielle et entrepreneuriale ;
- éducation à la citoyenneté ;
- éducation artistique et culturelle ;
- éducation à l'environnement et au développement durable ;
- éducation aux médias et à l'information ;
- langue, littérature et philosophie ;
- histoire et mémoire ;
- sport, santé, sécurité, responsabilité ;
- recherche, innovation, expérimentation, usage du numérique.

Les actions éducatives recouvrent la plupart des champs disciplinaires, souvent en interdisciplinarité. Elles contribuent à la mise en œuvre des différents parcours éducatifs de l'élève au service des objectifs pédagogiques et éducatifs de l'École.

Même quand elles se traduisent par un événement ponctuel, la plupart de ces actions sont conduites pendant plusieurs mois par les équipes éducatives et s'inscrivent dans le projet d'école ou d'établissement, au service d'un projet cohérent de parcours de formation des élèves. Beaucoup d'entre elles font l'objet de conventions entre le ministère et différents partenaires : services des ministères en charge de la culture, de la jeunesse et des sports, de la politique de la ville, de la défense, de la justice et de l'environnement, associations dont les missions sont parfois ancrées dans une histoire liée de longue date à celle des politiques éducatives. Elles mettent en jeu la pratique, l'appropriation de connaissances et des expériences sensibles (rencontre de professionnels et de personnalités qualifiées (artistes, partenaires de l'histoire et de la mémoire, acteurs du monde sportif ou de l'économie, etc.), fréquentation de structures professionnelles, d'institutions culturelles...

Il s'agit souvent de prix et de concours, de journées ou de semaines dédiées, certains d'entre eux étant bien identifiés

par les équipes éducatives : la Semaine de la presse et des médias à l'école, la Journée internationale des droits de l'enfant, la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, les Olympiades nationales (de mathématiques, de géosciences, de chimie, de physique, de sciences de l'ingénieur), etc. D'autres actions connaissent une notoriété grandissante dans le monde de l'éducation et au-delà : le Prix Jean Renoir des lycéens, la Journée nationale du sport scolaire, la Semaine des mathématiques, le Prix Goncourt des lycéens, le programme Eco-école, le Printemps des poètes, le Concours des dix mots, etc. Sont présentées également des actions plus récentes : la Journée de la laïcité, le prix Non au harcèlement, la Journée nationale de l'innovation, la Journée du direct, le concours Déconstruire les stéréotypes sexistes, la Fabrique à chansons, la Classe, l'œuvre !, etc.

De nouvelles opérations sont inscrites au programme 2016-2017 : le concours Découvrons notre Constitution, la Semaine de sensibilisation des jeunes à l'entrepreneuriat féminin, la Journée de lutte contre l'homophobie et la transphobie, le Prix du livre lycéen de philosophie, le prix national Éthique et sport scolaire, l'opération Expédition 7e continent, l'évolution des deux opérations Agis pour tes droits, de l'expression à l'action et L'École en chœur, la réforme complète du Concours national de la Résistance et de la Déportation.

Les enseignants peuvent ainsi avoir accès à des activités éducatives de qualité et construire un programme cohérent avec le projet d'école ou d'établissement.

2 - Des activités cohérentes avec les enseignements et les contextes d'enseignement éducatifs locaux

Il revient aux équipes éducatives de déterminer, dans ce programme, les actions les plus appropriées aux élèves, en les articulant avec les enseignements disciplinaires et/ou interdisciplinaires, et les dispositifs pédagogiques tels que les ateliers, les classes à projet artistique et culturel, etc.

Mettre en œuvre une action éducative peut favoriser la diversification et la différenciation des pratiques pédagogiques. Leur caractère interdisciplinaire peut faciliter la mise en œuvre de projets pour croiser les connaissances et construire de nouvelles compétences par une approche plus concrète des savoirs, par exemple, dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) au sein des collèges. De même, la mise en place d'actions éducatives communes entre école et collège, peut tout particulièrement favoriser la coopération nécessaire entre les enseignants des premier et second degrés pour la mise en œuvre des enseignements du cycle 3.

Ces actions éducatives peuvent aussi trouver place dans le cadre de l'accompagnement éducatif, organisé en collège et dans les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire.

Pour la mise en œuvre de ces actions éducatives on pourra s'appuyer sur des membres de la réserve citoyenne de l'éducation nationale.

La rentrée 2016 est tout particulièrement marquée par la mise en œuvre du parcours citoyen défini dans la [circulaire n° 2016-092 du 20 juin 2016](#). Il est un outil au service des objectifs pédagogiques et éducatifs de l'École, avec spécifiquement le renforcement de la transmission des valeurs de la République, l'éducation contre le racisme et l'antisémitisme et toutes formes de discriminations, la lutte contre le harcèlement scolaire ainsi que l'éducation aux médias et à l'information et la stratégie du numérique, qui permet aux élèves d'exercer leur citoyenneté dans une société de l'information et de la communication.

Par ailleurs, la [Charte pour l'éducation artistique et culturelle](#), présentée le 8 juillet 2016 en Avignon par le Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle, rassemble les acteurs et les institutions autour de dix principes et complète ainsi le cadre posé par le référentiel de 2015 sur le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève de la maternelle au lycée. Ce cadre partagé par différents ministères et les associations représentatives des collectivités locales est de nature à renforcer la conduite de projets partenariaux dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle.

De même, certaines autres actions spécifiques peuvent participer à la construction des autres parcours des élèves, tel le parcours Avenir (Semaine École-Entreprise, Semaine de sensibilisation des jeunes à l'entrepreneuriat féminin, Prix lycéen Lire l'économie, etc.), qui permet à chaque élève à partir de la 6e de construire son orientation.

Ces actions éducatives, qui se déroulent dans le temps scolaire, peuvent éventuellement être prolongées dans le temps périscolaire, au profit d'une démarche éducative cohérente inscrite dans un projet éducatif territorial (PEdT).

3 - Modalités d'information des équipes éducatives et rappel des textes réglementaires

Afin d'aider les équipes pédagogiques à procéder à ces choix, les actions éducatives présentées sur le [portail Éduscol](#) sont regroupées selon les neuf thèmes énoncés précédemment. Ce classement vise à mettre en évidence leur contribution aux acquis des élèves en lien avec les enseignements et au lycée, à leur consolidation.

Il s'agit de faire connaître l'ensemble des actions éducatives afin :

- d'offrir aux écoles et aux établissements une vision globale de l'offre nationale souvent complétée par une offre locale ;
- de permettre aux enseignants de construire un programme cohérent avec les objectifs éducatifs et pédagogiques poursuivis dans le cadre du projet d'école ou d'établissement ;
- de permettre aux enseignants de nourrir la mise en œuvre des différents parcours éducatifs des élèves ;
- **de valoriser**, en continuité et en complémentarité avec l'action pédagogique conduite dans le cadre des enseignements, **les initiatives collectives ou individuelles** au sein des écoles et des établissements.

Il est en outre rappelé que toute initiative doit respecter les dispositions de la [note de service n° 95-102 du 27 avril 1995](#), relative aux conditions de participation du ministère en charge de l'éducation nationale à des concours scolaires et à des opérations diverses, ainsi que de la [note de service n° 99-118 du 9 août 1999](#) et de la [circulaire n° 2001-053 du 28 mars 2001](#), relative au code de bonne conduite des interventions des entreprises en milieu scolaire, toujours en vigueur. L'ensemble des actions est consultable sur le portail Éduscol : <http://eduscol.education.fr/cid47920/programme-previsionnel-des-actions-educatives.html>

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine